



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

### Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales et de  
l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2019-065  
du 9 MAI 2019

### A R R Ê T É P R E S C R I V A N T LA LEVEE DE LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N°201 DU 28 DECEMBRE 2018 DEMANDANT A LA SOCIETE MINERVA OIL, SISE SUR LA COMMUNE DE MEUZAC, DE REALISER UN DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE CONTAMINATION DES MILIEUX, SOLS, NAPPES AU DROIT DE SON ANCIEN SITE D'EXPLOITATION

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu Le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et suivants et L.511-1 ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 7427 du 29 septembre 2003 émis par la préfecture de Haute-Vienne au titre de la rubrique 2915-2 à la société Minerva Oil ;
- Vu l'arrêté de mesures d'urgence DL/BPEUP n° 118/2017 du 27 octobre 2017 suite à l'incendie de la société Minerva Oil à Meuzac ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire DL/BPEUP n°2018/001 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté de mesures d'urgence DL/BPEUP n° 118/2017 du 27 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire DL/BPEUP n°2018/088 du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté de mesures d'urgence DL/BPEUP n° 118/2017 du 27 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2018/201 du 28 décembre 2018 mettant en demeure la société Minerva Oil de réaliser un diagnostic de l'état de contamination des milieux, sols et nappes au droit de son ancien site d'exploitation en application de l'arrêté préfectoral d'urgence du 27 octobre 2017 ;
- Vu Le rapport d'ARCADIS du 25 février 2019 intitulé "Diagnostic environnemental des sols et des eaux de la nappe" ;
- Vu Le rapport de l'inspection des installations classées du 25 avril 2019 ;
- Considérant que la société Minerva Oil a transmis à M. le préfet par courrier du 15 mars 2019 le diagnostic environnemental des sols et des eaux de la nappe relatif à son ancien site ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté DL/BPEUP n°201 du 28 décembre 2018 mettant en demeure la société MINERVA OIL de réaliser un diagnostic de l'état de contamination des milieux, sols, nappes au droit de son ancien site d'exploitation est abrogé.

#### Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à la juridiction administrative compétente au Tribunal Administratif de Limoges, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à la société MINERVA OIL.

**Article 4:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le Maire de Meuzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 19 MAI 2019  
Pour le préfet  
Le directeur de Cabinet,



Georges SALAUN